FICHE DÉMARCHE 005 · ARTISTES ET PROFESSIONS

Carte de professionnel de la culture (techniciens, **régisseurs)**

Sonorisateurs, éclairagistes, régisseurs de plateau, machinistes, chefs de production, ingénieurs du son ou monteurs : tous contribuent à la création sans être artistes au sens de la carte d'artiste. Cette carte professionnelle reconnaît leur savoir-faire et facilite leur recrutement par les producteurs, salles et festivals. Elle atteste d'une expérience vérifiée dans un métier technique de la culture et peut être exigée pour intervenir sur des événements autorisés par le MINAC. Elle donne aussi accès à des actions de formation et à des réseaux de professionnels. La demande se fait en ligne avec des preuves d'expérience concrètes.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
10 000 FCFA	Comptez 15 à 20 jours ouvrables. Les dossiers soumis à la commission, qui se réunit à échéance régulière, peuvent exiger un délai supplémentaire.	Valable 3 ans, renouvelable sur justification de l'activité.

Qui peut faire cette demande

Tout technicien, régisseur ou professionnel de la production culturelle qui exerce, à titre principal, un métier technique ou d'organisation dans le spectacle vivant, le cinéma, l'audiovisuel, les festivals ou les institutions culturelles. Les artistes interprètes et créateurs relèvent de la carte d'artiste, et non de la présente carte.

Conditions

- Exercer un métier technique ou de régie dans le secteur culturel, de manière habituelle et rémunérée ou en démarche de professionnalisation.
- Justifier d'au moins deux années d'expérience attestée par des employeurs, producteurs ou structures culturelles identifiables.
- Posséder une qualification ou une formation, ou à défaut une expérience équivalente validée par une commission du service.
- Ne pas être déjà titulaire d'une carte d'artiste pour la même activité, sauf double pratique clairement distincte.

Pièces à fournir

- ☐ Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- ☐ Curriculum vitæ détaillant les postes occupés, les spectacles ou productions concernés
- ☐ Attestations d'employeurs ou de producteurs, datées, signées et cachetées, couvrant au moins deux ans
- ☐ Diplôme, certificat de formation ou attestation de stage technique, le cas échéant
- ☐ Trois exemples de fiches techniques ou de feuilles de service sur lesquelles figure votre nom
- ☐ Deux photographies d'identité récentes
- ☐ Lettre précisant le métier visé : régisseur son, régisseur général, éclairagiste, machiniste, directeur de production

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Choix du métier**	Sélectionnez dans la liste du Guichet unique la spécialité qui correspond le mieux à votre pratique principale.
2	**Constitution des preuves**	Joignez attestations, fiches techniques et diplômes, en privilégiant des documents qui montrent des responsabilités précises.
3	**Paiement**	Le droit est affiché avant le paiement et le reçu est joint à la demande.
4	**Avis de la commission**	Le Service des spectacles examine le dossier et peut le soumettre à une commission composée de professionnels du secteur.

5	**Remise de la carte**	La carte, portant la spécialité retenue, est retirée au Guichet unique ou transmise en Délégation régionale.

Cas particuliers

Technicien autodidacte. Un sonorisateur de Bafoussam formé sur le terrain et sans diplôme peut obtenir la carte avec des attestations de plusieurs employeurs et une démonstration pratique si la commission le demande.

Plusieurs métiers. Si vous exercez comme régisseur et éclairagiste, la carte mentionne la spécialité principale. La seconde peut être ajoutée sur justificatifs distincts.

Salarié d'une structure. Un technicien salarié d'une salle ou d'une radio peut fournir une seule attestation de son employeur, à condition qu'elle précise ses fonctions et sa durée de service.

Questions fréquentes

Cette carte est-elle obligatoire pour travailler ?

Non, elle n'est pas toujours requise, mais certains organisateurs et festivals la demandent pour valider leurs équipes techniques. Elle rassure producteurs et assureurs sur votre qualification.

Quelle différence avec la carte d'artiste ?

La carte d'artiste reconnaît les créateurs et interprètes. La carte de professionnel de la culture reconnaît les métiers techniques et d'organisation. Une même personne ne cumule les deux que pour des activités distinctes.

Les attestations doivent-elles être récentes ?

Elles doivent couvrir les deux années les plus récentes d'activité, mais des attestations plus anciennes peuvent compléter le dossier pour démontrer la constance de votre expérience.

Puis-je présenter un dossier collectif ?

Non, chaque demande est individuelle. Plusieurs techniciens d'une même équipe peuvent néanmoins s'appuyer sur la même attestation d'employeur, à condition qu'elle cite nommément chacun d'eux.

CONSEIL

Demandez à vos employeurs d'indiquer dans leurs attestations vos fonctions exactes et les événements couverts : c'est ce qui convainc la commission.

Modèles de documents utiles

- Dossier d’artiste
- Contrat d’engagement artistique

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/carte-de-professionnel-de-la-culture-techniciens-regisseurs — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.